

Elles marchaient du mauvais côté

MÉRIGNAS Le 12 mars 2016, sur la RD128, deux jeunes femmes avaient été fauchées par un automobiliste qui était jugé mercredi par le tribunal correctionnel de Bordeaux

Florence Moreau
f.moreau@sudouest.fr

L'œil attiré et ébloui une fraction de seconde par une voiture qui arrivait en face, il a soudain vu « deux piétons dans les phares à droite ». À la barre du tribunal correctionnel de Bordeaux qui le juge pour blessures et homicide involontaires, un quinquagénaire du Réolais fait profil bas. L'ambulance est électrique. Il n'aura pas l'occasion de lire le mot préparé à l'attention des familles des victimes.

Le 12 mars 2016, sur la RD 128 à Mérignas peu avant 19 h 30, entre chien et loup, il a effectué une brusque manœuvre d'évitement sur sa gauche. Mais, ayant peur de percuter le véhicule arrivant en sens inverse, il a « remis un coup de volant à droite ».

Deux bières et du rhum

Laurence Simon, 30 ans, et sa copine Cécilia, 29 ans, qui marchaient devant leurs compagnons ont été heurtées de plein fouet par l'arrière. La première est décédée sur place avec sa chienne. Le pronostic vital de la seconde a un temps été engagé. Elle garde des séquelles irréversibles.

L'enquête a révélé que le prévenu, pris à partie sur place, avait bu de la bière et un rhum arrange avant de prendre le volant.

L'expert désigné pour reconstituer la cinématique a, quant à lui, conclu que si les piétons avaient marché sur le côté gauche, l'accident ne serait sûrement pas arrivé, indépendamment du taux d'alcoolémie et que leur présence sur ce côté de la route constituait un « événement imprévisible ».

Les proches des victimes passent un mauvais quart d'heure à la barre. Sur toute la compagnie de la défunte qui vient dire le bruit du choc, l'horreur de la projection en l'air, le pouls qui s'enfuit, le sang, le manque au quotidien. Il passe tous les jours sur les lieux de l'accident. « Mais pour quoi marchiez-vous à droite », ne comprend pas le président Alain Reynal. « Une erreur ».

Se sentant jugé, il affirme qu'il faisait jour et n'a pas le souvenir que le groupe évoluait au milieu de la chaussée. Une automobiliste dit le contraire. Quelques minutes plus tôt, elle a manqué de les écraser et a dû faire un écart sans troubler aucunement leur promenade alors qu'elle a fait des cauchemars suite



Le 12 mars 2016, deux piétones avaient été fauchées au bord de la route. PHOTOARCHIVES E.A.-C.

à l'accident. Les parties civiles sont détruites. Une mère tombée malade de chagrin, un père en repli social, « habité d'une froide colère », selon son avocat M^e Daniel Broton. « Cette famille sans Laurence, c'est comme un corps sans cœur ou sans poumon. » « Ce n'est plus ma fille que j'avais », résume sobrement la maman de la seconde victime. « Elle est « désormais lourde-ment handicapée », révèle M^e Ser- van Kerdoncuff, avocat spécialisé en réparation du dommage corporel, pour qui la responsabilité pénale du prévenu est « d'évidence ».

« L'imprudence des victimes vient atténuer votre faute mais ne vous exonère pas de vos responsabilités. La cause de la mort et de l'accident, c'est bien vous », gronde le vice-procureur en requérant deux ans de prison avec sursis et l'annulation du permis pendant 18 mois ainsi qu'un stage de sensibilisation à la sécurité routière. « Il aurait fallu anticiper. Ne pas boire, ralentir. »

Délibéré à la fin du mois

M^e Charles Dufranc se refuse à « faire une défense de connivence pour faire plaisir aux parties civiles ». Certaines quittent la salle en claquant la porte pour ne pas en entendre davantage. L'avocat a conscience de choquer, mais ne voit pas de lieu de

causalité entre une faute pénale - l'alcoolémie ou la vitesse - et le décès.

« On l'accuse de rouler vite mais l'expert retient entre 89 et 93 km/h. On dit que l'alcool aurait amoindri ses réflexes, mais ses réflexes sont excellents puisqu'en deux coups de volant, il réussit à éviter deux accidents. Les deux jeunes femmes sont totalement invisibles. Si le groupe n'avait pas été scindé il ne les aurait pas percutées. La pure causalité », accuse-t-il en plaçant la relaxe « c'est d'avoir marché à droite de la chaussée et sans dispositif d'éclairage pour se signaler ». Le tribunal rendra sa décision à la fin du mois.